

Mesures suite à un surendettement d'une commune

Rôle de l'institution d'audit

Inspection des finances du Canton du Valais (Suisse)

Séminaire EURORAI du 17 mai 2019

Varsovie

Christian MELLY, chef de service

Michel ROTEN, chef de section



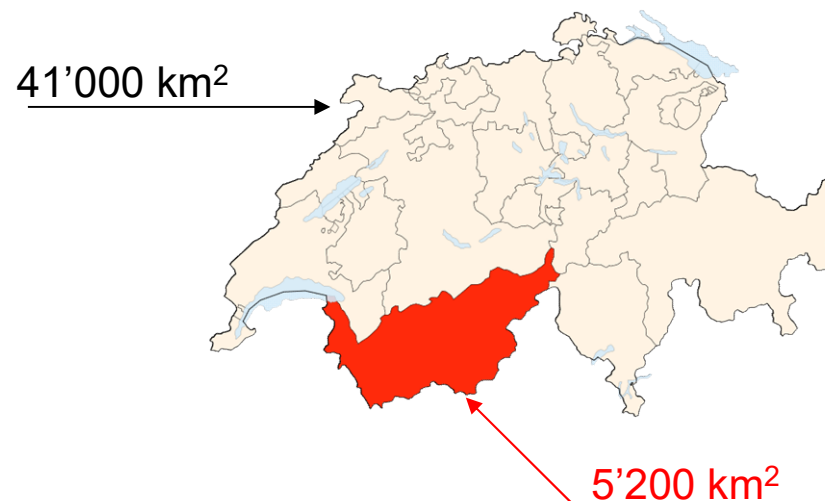
- 1. Introduction**
- 2. Concept d'assainissement et suivi par l'Inspection des finances**
- 3. Critères financiers pour la surveillance des communes**
- 4. Conclusion**

Introduction



▲ La Suisse

- ❑ 26 cantons, dont le Canton du Valais
- ❑ 2'222 communes (1990 : 3021)
- ❑ Habitants : 8.5 millions



▲ Le Canton du Valais

- ❑ 126 communes (1990 : 163)
- ❑ Habitants : 341'000 (1990 : 250'000)
- ❑ Commune de Leukerbad : commune touristique, 1'413 habitants (1990 : 1'568, maximum en 1996 : 1'756)

Introduction



▲ Situation financière de la Commune de Leukerbad à fin 1997

- Dettes : Fr. 170 millions
 - Dette brute par habitant : Fr. 96'800

- Participations et prêts : Fr. 98 millions
 - À des sociétés en difficultés financières (satellites de la commune)
 - Pas de provision pour risque au bilan de la commune



Introduction



▲ Mesures prises pour maîtriser la situation financière

- ❑ **Début 1998** : Mandat du Conseil d'Etat à l'Inspection des finances pour analyser la situation financière
(Rapport IF – experts – décisions)

- ❑ **Octobre 1998** : Mise sous régie partielle de la commune par le Conseil d'Etat
 - 3 commissaires externes au canton (deux juristes, un économiste)
 - Leur proposition : abandon des créances de 80%
 - Proposition refusée par les créanciers



Introduction



- ❑ **Juillet 1999** : Mise sous gérance de la commune par le Tribunal cantonal
 - Mandat attribué à un gérant (1^{er} gérant : 1999-2001 / 2^{ème} gérant : 2002- février 2004)
- ❑ **1999, 2000 et 2001** : 5 plaintes en responsabilité déposées auprès du Tribunal fédéral par 4 créanciers et par la commune contre l'Etat du Valais
- ❑ **Juillet 2003** : Plaintes rejetées par le Tribunal fédéral
- ❑ **Eté / automne 2003** : Elaboration du concept d'assainissement par le deuxième gérant



Introduction



**Un suivi permanent de ce dossier
par notre institution**





1. Introduction
2. **Concept d'assainissement et suivi par l'Inspection des finances**
3. Critères financiers pour la surveillance des communes
4. Conclusion

Concept d'assainissement et suivi par l'Inspection des finances



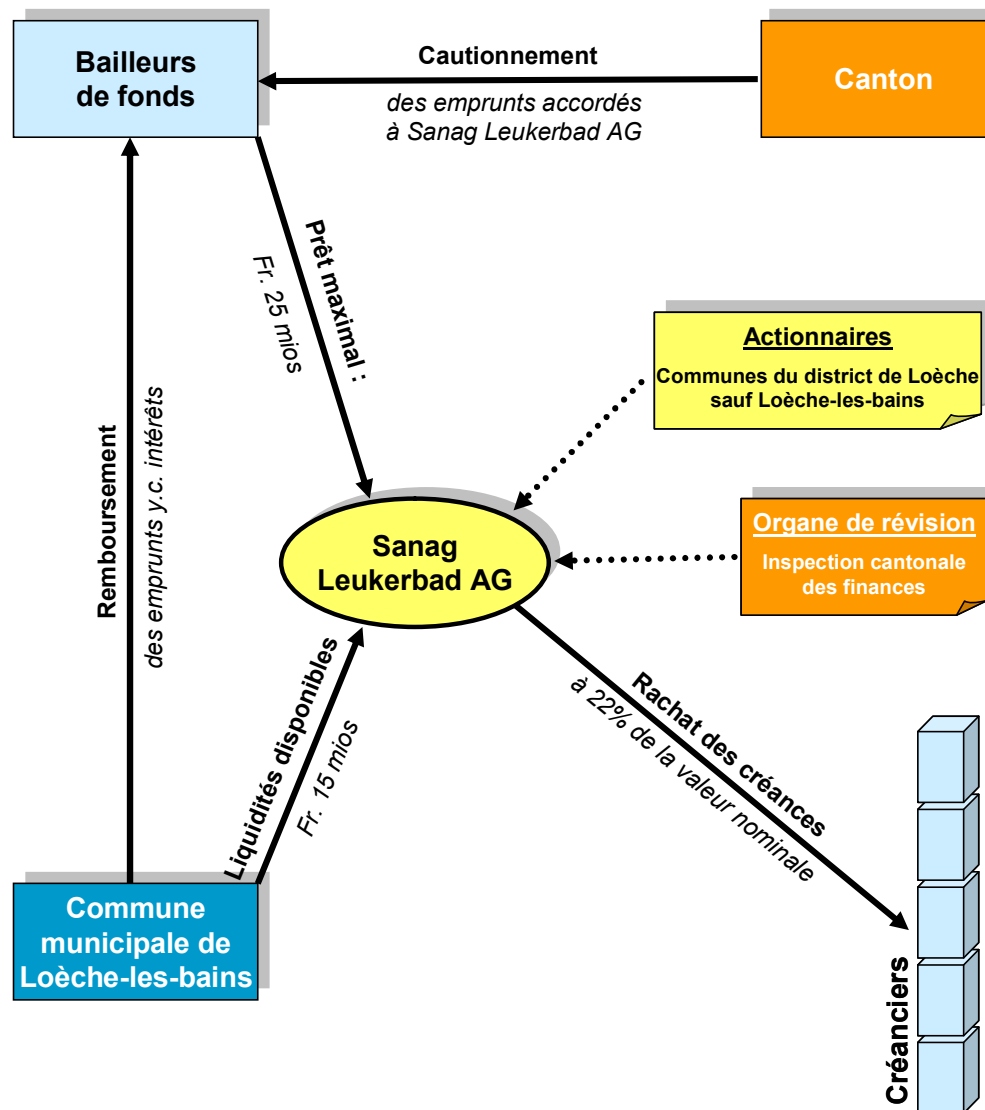
▲ Concept d'assainissement

- Dette supportable = 22% (dividende) = Fr. 40 millions
 - Disponibilités financières de la commune = Fr. 15 millions > Solde à financer

- **Sanag Leukerbad AG**
 - Achat des créances
 - Cautionnement de l'Etat du Valais pour un prêt de Fr. 25 millions
 - Annuité de Fr. 900'000 à la charge de la commune



Concept d'assainissement et suivi par l'Inspection des finances



Concept d'assainissement et suivi par l'Inspection des finances



▲ Décision du Parlement (03.12.2003)

- ❑ Cautionnement pour un prêt de Fr. 25 millions

- ❑ Conditions :
 - Désigner comme organe de révision de la Sanag Leukerbad AG (Sanag) l'Inspection cantonale des finances
 - Au moins 85% des créances reconnues doivent participer au concept d'assainissement



Concept d'assainissement et suivi par l'Inspection des finances



▲ Contrôle annuel auprès de la commune

- ❑ Paiement de l'annuité minimale
- ❑ Répartition de l'annuité entre la Sanag et les créanciers qui ne participent pas au concept d'assainissement
- ❑ Contrôle du respect de la limite maximale des investissements

▲ Contrôle annuel auprès de Sanag

- ❑ Organe de révision
- ❑ Paiement des intérêts
- ❑ Remboursement des prêts cautionnés



Concept d'assainissement et suivi par l'Inspection des finances



▲ Contrôle annuel auprès de Sanag

- ❑ Participation à l'assemblée générale
- ❑ Rapport de révision détaillé, distribution selon la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton
- ❑ Constats repris dans le rapport annuel d'activité adressé au Parlement
- ❑ Information dans le rapport annuel d'activité 2016 de mai 2017 : la nécessité du maintien du contrat d'assainissement sera analysée dans le courant de l'année



Concept d'assainissement et suivi par l'Inspection des finances



▲ Rapport du 27.11.2017 de l'IF au Conseil d'Etat

- ❑ La situation financière de la commune s'est nettement améliorée
- ❑ Les dettes restantes (Fr. 9.6 millions fin 2017) peuvent être reprises par la commune
- ❑ L'endettement est supportable pour la commune, le cautionnement peut être supprimé
- ❑ Selon les experts, il n'y a pas d'obstacle du point de vue juridique pour mettre un terme au contrat d'assainissement
- ❑ Il faut mettre un terme au contrat d'assainissement



Concept d'assainissement et suivi par l'Inspection des finances



- ▲ **Conditions proposées dans le rapport de l'Inspection des finances du 27.11.2017 adressé au Conseil d'Etat**
 - ❑ L'endettement net par habitant est à limiter pour une durée de 5 ans à Fr. 5'000.00 (fin 2017 : Fr. 2'200.00)
 - ❑ Détermination de la manière de calculer l'endettement net
- ▲ **Le Conseil d'Etat décide le 06.12.2017 de mettre un terme au contrat d'assainissement au 01.01.2018**
- ▲ **Nouvelle convention du 19.01.2018 pour une durée de 5 ans**
 - ❑ Limitation de l'endettement net
 - ❑ L'Inspection des finances doit contrôler le respect de la convention



Concept d'assainissement et suivi par l'Inspection des finances



- ▲ **Fin 2018** : Le solde des dettes de Sanag est repris par la commune
- ▲ **21.02.2019** : L'assemblée générale de Sanag décide :
 - Abandon des créances vis-à-vis de la commune
 - Dissolution de la société
- ▲ **11.04.2019** : Publication de la liquidation de la société dans le feuille officielle suisse de commerce





1. Introduction
2. Concept d'assainissement et suivi par l'Inspection des finances
3. Critères financiers pour la surveillance des communes
4. Conclusion



Critères financiers pour la surveillance des communes

Nouvelle loi sur les communes du 05.02.2004

▲ Principes fondamentaux

- ✓ Amortissement du patrimoine administratif de 10%
- ✓ Les comptes de fonctionnement doivent être équilibrés, sauf si la commune dispose d'un capital propre
- ✓ Pas de découvert au bilan, en cas de découvert : plan financier
- ✓ Contrôle des comptes par un organe de révision externe

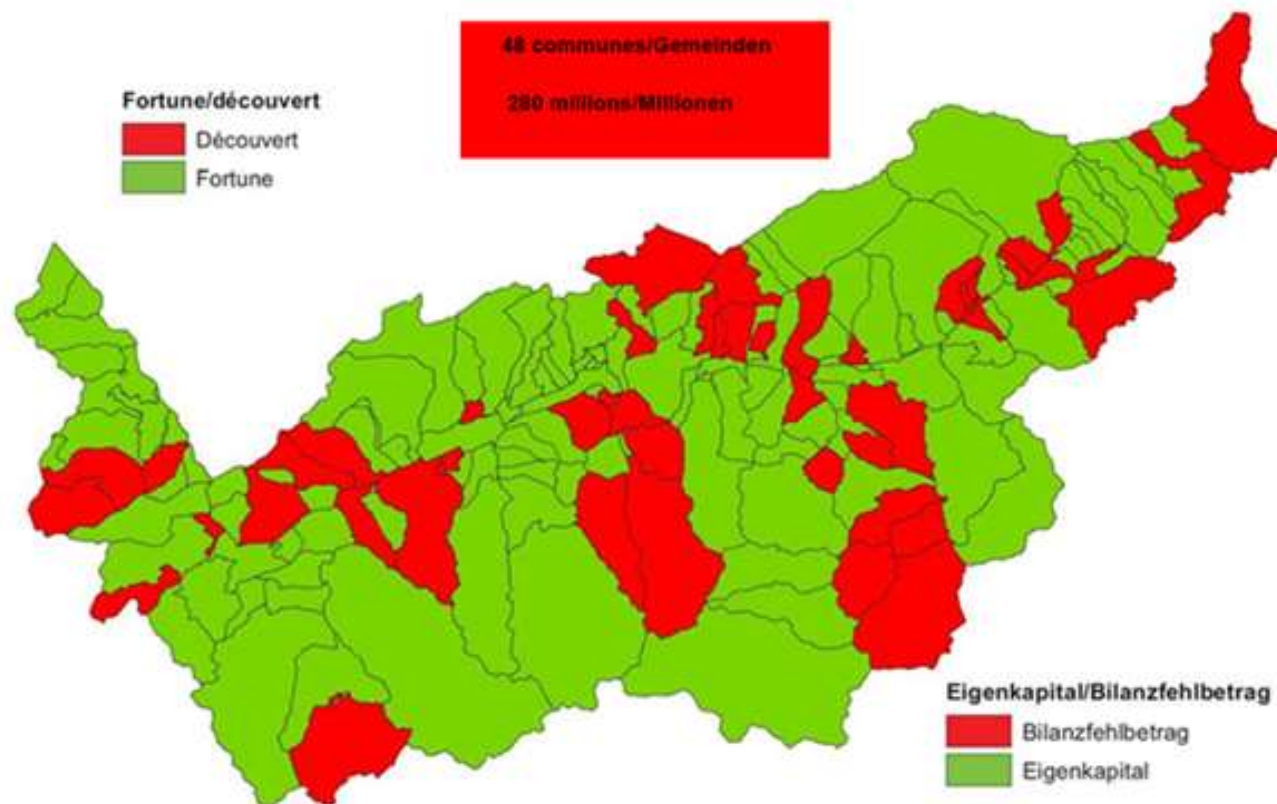
Est éligible comme instance de révision une entreprise de révision au sens de la loi fédérale sur la surveillance de la révision du 16.12.2005



Critères financiers pour la surveillance des communes

Cartes : Fortune et découvert 2003

Karten: Eigenkapital/Bilanzfehibetrag 2003

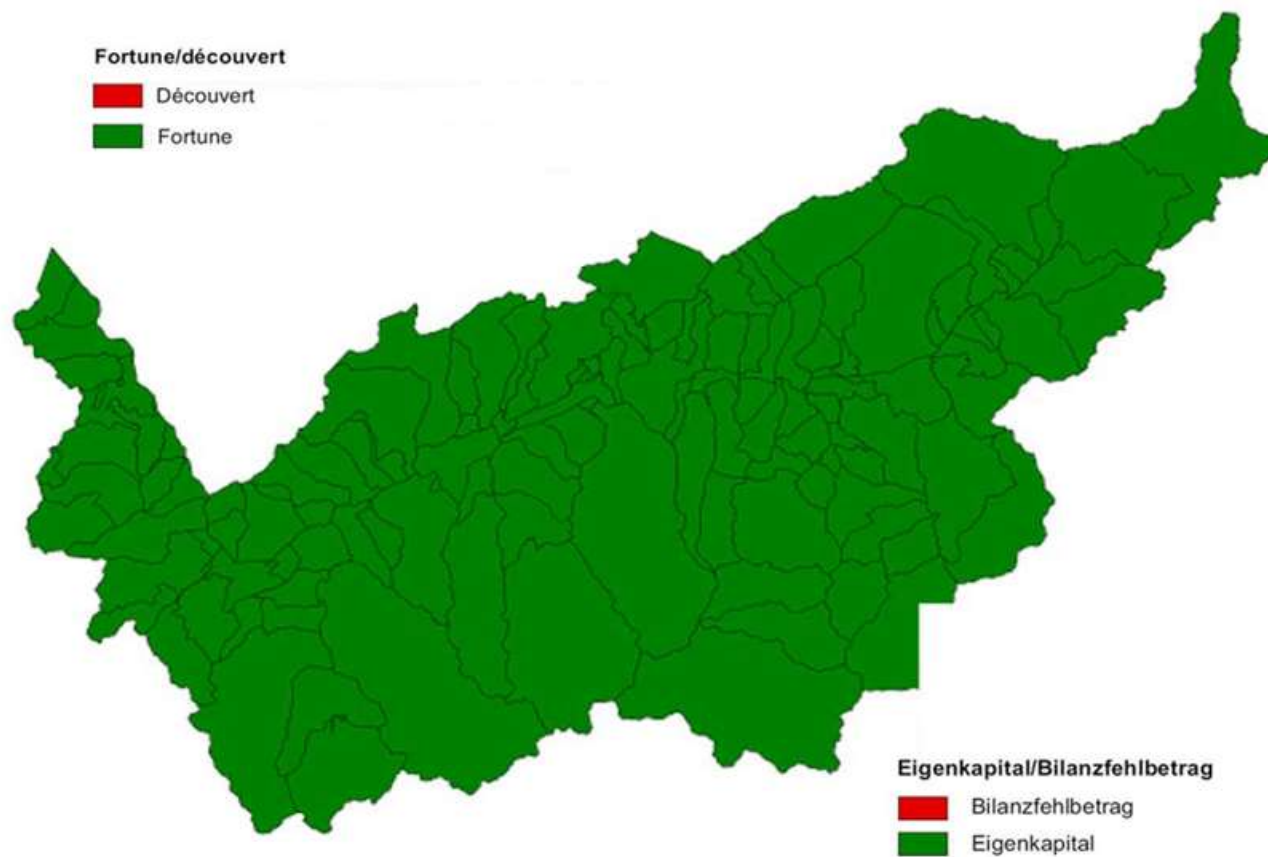


Critères financiers pour la surveillance des communes



Cartes : Fortune et découvert 2018

Karten : Eigenkapital/Bilanzfehlbetrag 2018



Critères financiers pour la surveillance des communes



- ▲ **5 critères financiers** (à intégrer dans le compte publié)
 - ✓ Degré d'autofinancement
 - ✓ Capacité d'autofinancement
 - ✓ Taux des amortissements ordinaires
 - ✓ Endettement net par habitant
 - ✓ Taux de volume de la dette brute

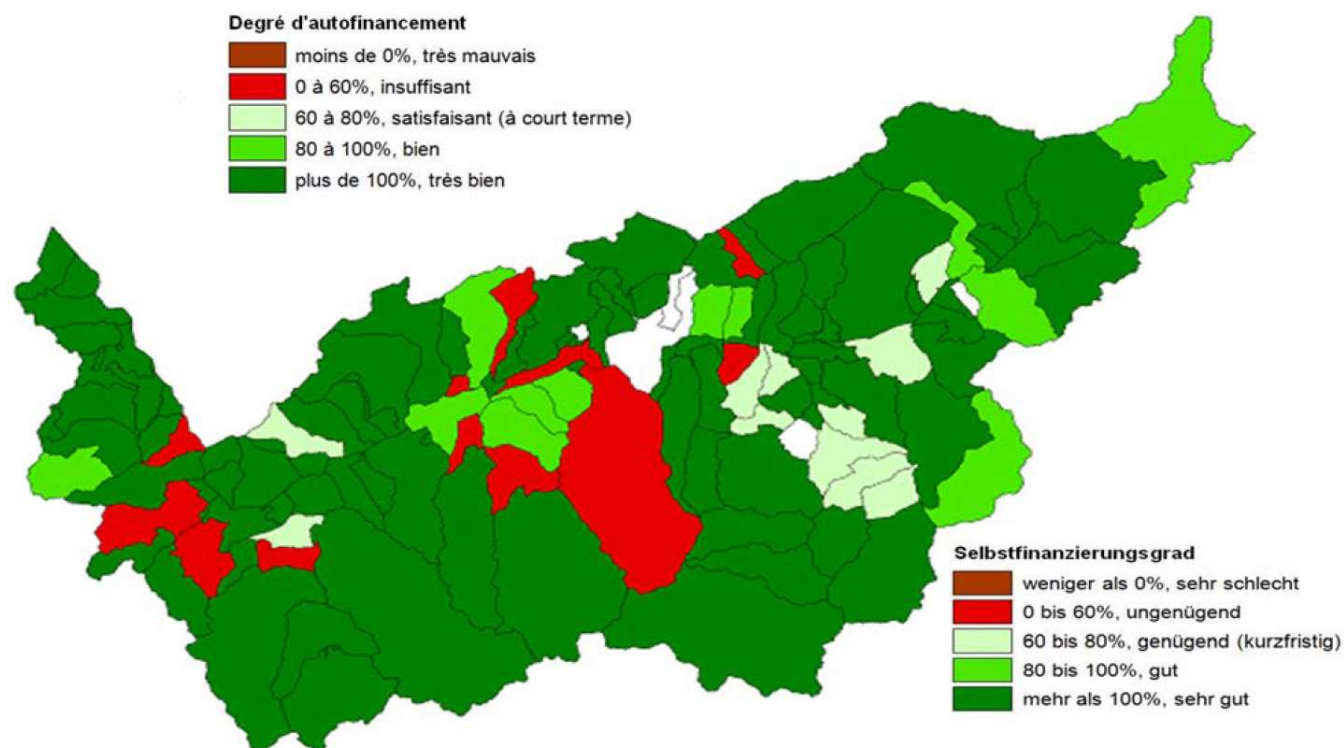


Critères financiers pour la surveillance des communes



Carte : degré d'autofinancement 2017

Karte: Selbstfinanzierungsgrad 2017

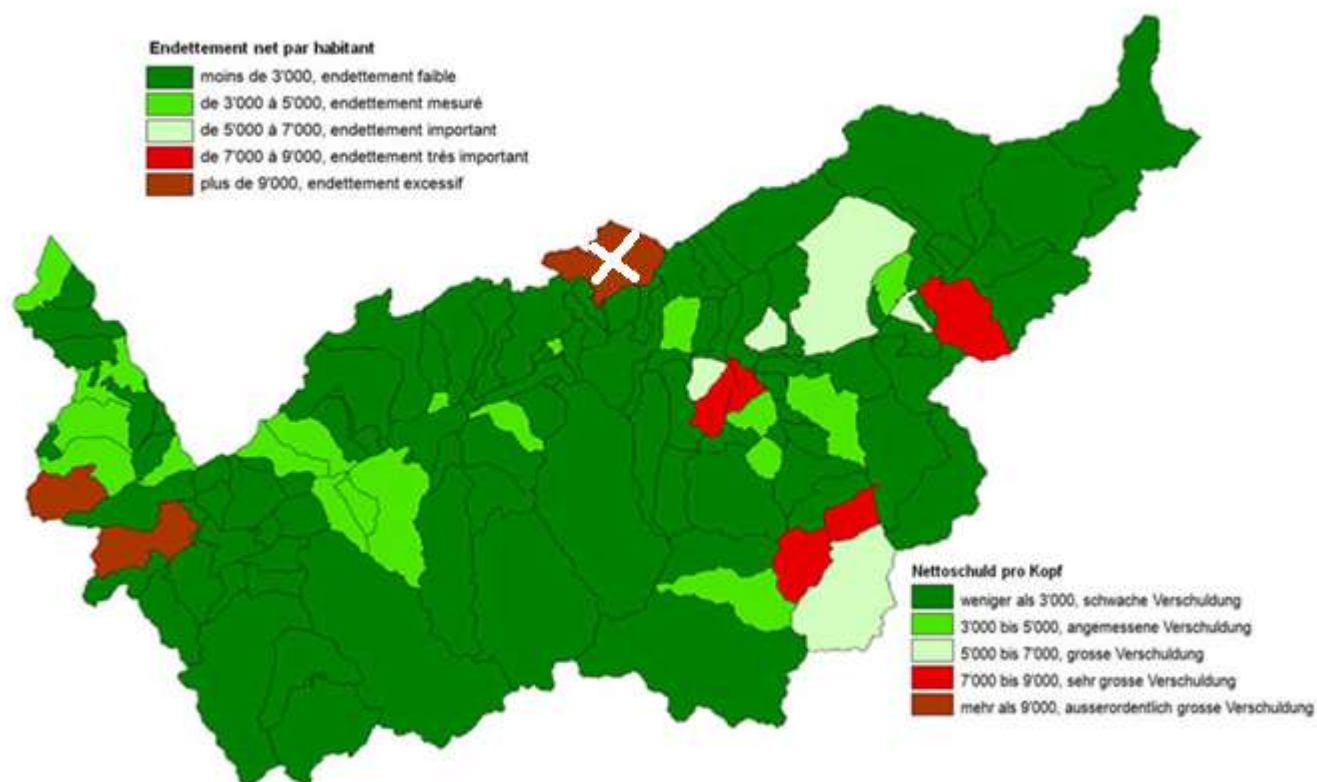


Critères financiers pour la surveillance des communes



Carte : endettement net par habitant 2017

Karte: Nettoschuld pro Kopf 2017

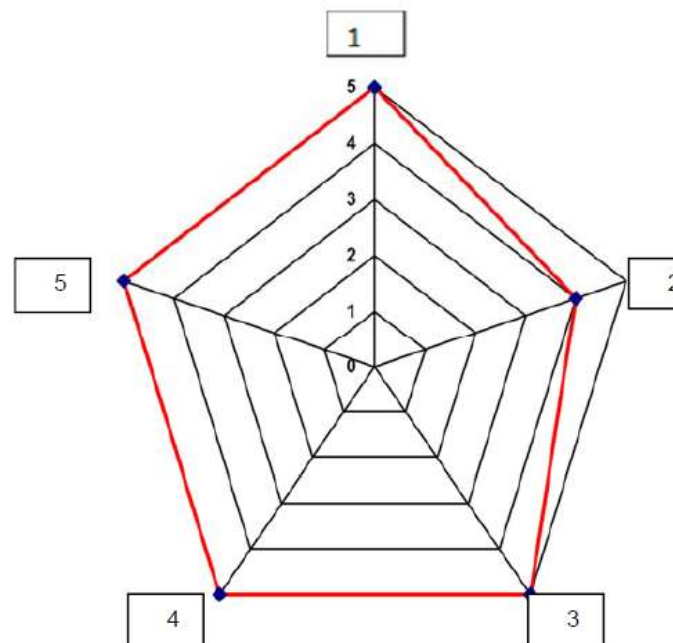


Critères financiers pour la surveillance des communes



Graphique des indicateurs : Moyenne des deux années 2016-2017

Grafik zu den Kennzahlen: Durchschnittswerte der zwei Jahre 2016-2017



Degré d'autofinancement	1	Selbstfinanzierungsgrad
Capacité d'autofinancement	2	Selbstfinanzierungskapazität
Taux des amortissements ordinaires	3	Ordentlicher Abschreibungssatz
Endettement net par habitant	4	Nettoschuld pro Kopf
Taux du volume de la dette brute	5	Bruttoschuldenvolumenquote



Fil Rouge



1. **Introduction**
2. **Concept d'assainissement et suivi par l'Inspection des finances**
3. **Critères financiers pour la surveillance des communes**
4. **Conclusion**

Conclusion



- ▲ **Le concept d'assainissement pour la Commune de Leukerbad a fait ses preuves**
- ▲ **20 ans après, la Commune de Leukerbad retrouve une autonomie financière**
- ▲ **Les mesures prises par la nouvelle loi sur les communes du 05.02.2004 ont conduit à une sensible amélioration des finances communales**





Merci pour votre attention

